



Juridique

## ARRETE 2023-064- AP

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EMMANUEL LAURENT**

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu ce même article disposant que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président ;

Vu la délibération n°2020-180 du 12 novembre 2020 modifiant la délibération n°2020-124 du 30 juillet 2020 ;

**Considérant** l'intérêt d'accorder des délégations de signature aux directeurs et responsables de services de la Communauté d'Agglomération pour faciliter et simplifier le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

**Considérant** les fonctions confiées à l'adjoint au directeur général des services techniques,

**ARRETE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel LAURENT, adjoint au directeur général des services techniques.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BARDOU, directeur général des services techniques, Monsieur Emmanuel LAURENT, adjoint au directeur, reçoit l'ensemble des délégations de signature accordées à Monsieur Frédéric BARDOU dans le cadre de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements, à savoir :

- signer les ordres de mission et demandes de congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité hiérarchique directe
- tout bon de commande dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 20.000 € HT,
- pour les marchés publics de moins de 40.000 €, ainsi que pour les marchés publics eu avenant dispensé de publicité et de mise en concurrence, les documents suivants :
  - lettre de consultation
  - rapport d'analyse des offres
  - lettre d'attribution provisoire
  - lettre de rejet
  - lettre de notification
- signer les permis de feu

### **Article 3 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis aux règles de publicité objet de l'article 4.

### **Article 4 :**

Au titre des mesures de publicité, le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur
- transmis à Madame la Trésorière Principale de Saumur Municipale
- notifié à Monsieur Emmanuel LAURENT,
- affiché au lieu habituel d'affichage légal au siège de la communauté d'agglomération

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de télétransmission, le :

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le - 2 NOV. 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

Matière de l'acte	5.5.3 - Délégations aux agents territoriaux	
-------------------	---	--

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*